

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 17 décembre 2009****concernant les exigences minimales relatives aux données qui doivent figurer dans le registre électronique national des entreprises de transport routier***[notifiée sous le numéro C(2009) 9959]***(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2009/992/UE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 16,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 16, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1071/2009 exige que chaque État membre tienne un registre électronique national des entreprises de transport routier qui ont été autorisées par une autorité compétente désignée par lui à exercer la profession de transporteur par route. Les registres électroniques nationaux devraient contenir au minimum les éléments énumérés dans l'article 16, paragraphe 2, du règlement. D'autres éléments, tels que la date et le lieu de naissance des personnes physiques, doivent aussi être inclus de manière à assurer une identification correcte des individus concernés.
- (2) Le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ⁽²⁾ et le règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus ⁽³⁾ exigent également que certaines données figurent dans ces registres électroniques nationaux.

- (3) Les dispositions relatives à la protection des données personnelles, énoncées notamment dans la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ⁽⁴⁾, s'appliquent au traitement de toutes données à caractère personnel conformément au règlement (CE) n° 1071/2009.
- (4) Afin de faciliter l'interconnexion des registres électroniques nationaux comme l'exige l'article 16, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1071/2009, la Commission doit adopter, en vertu de l'article 16, paragraphe 1, dudit règlement, une décision concernant les exigences minimales relatives aux données qui doivent figurer dans le registre électronique national,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les exigences minimales concernant les données qui doivent figurer dans les registres électroniques nationaux établis par les États membres conformément à l'article 16, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1071/2009 sont celles définies en annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 2009.

Par la Commission
Antonio TAJANI
Vice-président

⁽¹⁾ JO L 300 du 14.11.2009, p. 51.

⁽²⁾ JO L 300 du 14.11.2009, p. 72.

⁽³⁾ JO L 300 du 14.11.2009, p. 88.

⁽⁴⁾ JO L 281 du 23.11.1995, p. 31.

ANNEXE

Catégorie de données	Objet des données	Description complémentaire du champ des données	Longueur
Entreprise de transport	Nom	Champ alphanumérique à contenu libre	1-100
	Forme juridique	Champ alphanumérique à contenu libre	1-50
Adresse	Adresse	Champ alphanumérique à contenu libre	1-150
	Code postal	Champ alphanumérique à contenu libre	1-10
	Ville	Champ alphanumérique à contenu libre	1-50
	Code de pays	Code pays en deux lettres selon la norme ISO 3166-1 alpha 2	2
Autorisation	Type	Déclaration de: — «Licence communautaire pour le transport de passagers» — «Licence nationale pour le transport de passagers» ou: — «Licence communautaire pour le transport de marchandises» — «Licence nationale pour le transport de marchandises»	1-50
	Numéro de série de la licence communautaire	Champ alphanumérique à contenu libre	1-20
	Date de début de validité de la licence communautaire	Saisie de données numériques en format ISO 8601 (AAAA-MM-JJ)	10
	Date de fin de validité de la licence communautaire	Saisie de données numériques en format ISO 8601 (AAAA-MM-JJ)	10
	Nombre de véhicules concernés	Champ numérique à contenu libre	1-4
	Plaque minéralogique du véhicule (*)	Champ alphanumérique à contenu libre	1-15
	Statut de l'autorisation	Déclaration: — «Active» — «Suspendue» — «Retirée» — «Expirée» — «Perdue/Volée» — «Annulée» — «Renvoyée»	1-20
	Date de retrait de la licence communautaire	Saisie de données numériques en format ISO 8601 (AAAA-MM-JJ)	10
	Date de suspension de la licence communautaire	Saisie de données numériques en format ISO 8601 (AAAA-MM-JJ)	10
	Date de fin de la suspension de la licence communautaire	Saisie de données numériques en format ISO 8601 (AAAA-MM-JJ)	10

Catégorie de données	Objet des données	Description complémentaire du champ des données	Longueur
	Motif de la suspension ou du retrait de la licence communautaire	Déclaration: — «Ne possède pas d'établissement véritable et stable» — «N'a pas la capacité financière appropriée» — «Ne possède pas la capacité professionnelle requise» — «Ne répond pas aux conditions d'honorabilité» — «Autre»	1-100
	Numéro de série de la copie certifiée conforme de la licence communautaire	Champ alphanumérique à contenu libre	1-20
	Date de retrait de la copie certifiée conforme	Saisie de données numériques en format ISO 8601 (AAAA-MM-JJ)	10
	Date de fin du retrait de la copie certifiée conforme	Saisie de données numériques en format ISO 8601 (AAAA-MM-JJ)	10
Représentant légal de l'entreprise (le cas échéant) (**)	Prénom	Champ alphanumérique à contenu libre	1-100
	Nom(s)	Champ alphanumérique à contenu libre	1-100
	Date de naissance	Saisie de données numériques en format ISO 8601 (AAAA-MM-JJ)	10
	Lieu de naissance	Champ à contenu libre	1-50
Gestionnaire de transport	Prénom	Champ alphanumérique à contenu libre	1-100
	Nom(s)	Champ alphanumérique à contenu libre	1-100
	Date de naissance	Saisie de données numériques en format ISO 8601 (AAAA-MM-JJ)	10
	Lieu de naissance	Champ à contenu libre	1-50
	Numéro de l'attestation de capacité professionnelle	Champ alphanumérique à contenu libre	1-20
	Date de délivrance de l'attestation de capacité professionnelle	Saisie de données numériques en format ISO 8601 (AAAA-MM-JJ)	10
	Pays qui a délivré l'attestation de capacité professionnelle	Code pays en deux lettres selon la norme ISO 3166-1 alpha 2	2
Infraction grave	Catégorie	Champ alphanumérique utilisant des valeurs codées	
	Type	Champ alphanumérique utilisant des valeurs codées	
	Date de l'infraction	Saisie de données numériques en format ISO 8601 (AAAA-MM-JJ)	10
	Date à laquelle l'infraction a été constatée	Saisie de données numériques en format ISO 8601 (AAAA-MM-JJ)	10

Catégorie de données	Objet des données	Description complémentaire du champ des données	Longueur
	État membre dans lequel l'infraction a été constatée	Code pays en deux lettres selon la norme ISO 3166-1 alpha 2	2
	Motif pour lequel la perte de l'honorabilité est une mesure disproportionnée (**)	Champ alphanumérique à contenu libre	1-500
Personne inapte	Prénom	Champ alphanumérique à contenu libre	1-100
	Nom(s)	Champ alphanumérique à contenu libre	1-100
	Date de naissance	Saisie de données numériques en format ISO 8601 (AAAA-MM-JJ)	10
	Lieu de naissance	Champ à contenu libre	1-50
	Numéro de l'attestation de capacité professionnelle	Champ alphanumérique à contenu libre	1-20
	Date de délivrance de l'attestation de capacité professionnelle	Saisie de données numériques en format ISO 8601 (AAAA-MM-JJ)	10
	Pays qui a délivré l'attestation de capacité professionnelle	Code pays en deux lettres selon la norme ISO 3166-1 alpha 2	2
	Motif de la déclaration d'inaptitude	Déclaration: — «Infraction à la réglementation nationale» ou — «Infraction à la réglementation communautaire»	1-100
	Mesure de réhabilitation actuelle	Déclaration: — «Formation répétée» — «Formation complémentaire» — «Octroi d'une nouvelle licence» — «Conditions complémentaires sur la licence» — «Autre»	1-100
	Date de début de la déclaration d'inaptitude	Saisie de données numériques en format ISO 8601 (AAAA-MM-JJ)	10
Date de fin de la déclaration d'inaptitude	Saisie de données numériques en format ISO 8601 (AAAA-MM-JJ)	10	

(*) Il n'est pas obligatoire d'enregistrer les données relatives au numéro d'immatriculation des véhicules.

(**) Voir l'article 16, paragraphe 2, point c), du règlement (CE) n° 1071/2009.

(***) Aucune donnée personnelle autre que les données requises relatives au gestionnaire de transport ne doit être inscrite dans ce champ.